

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présent(s) : 25
Votants : 27

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 03 décembre 2020, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 27 novembre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, M. GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, SOLARI Charles, GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme CHAPUS Josiane a donné pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, Mme BRET-VITTOZ Monique a donné pouvoir à M. DELAFOSSE Loïc,

Secrétaire : M. GILLE Martial

N°92-2020 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2020

Annexe n°1 – PV de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2020 : https://www.mairie-millery.fr/IMG/pdf/pv_cm_22_oct_2020-2.pdf

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2020

ADMINISTRATION GENERALE

N°93-2020 – Nouveau logo et charte graphique de la commune

Annexe n°2 – Charte graphique détaillée :

<https://www.calameo.com/books/0065138845c067df2463f?authid=1TOEED1XfhVW>

Rapporteur : M. Clément Girardot

M. Clément Girardot expose qu'un travail de réflexion sur le renouvellement de la charte graphique, de l'identité et du logo de la ville a été initié en juin 2020. Il a fait l'objet d'échanges lors de deux groupes de travail communication (en juillet et octobre) puis en conseil d'adjoints d'octobre.

Il en est ressorti plusieurs enjeux :

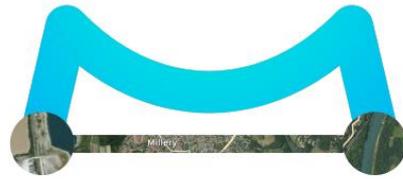
- Enjeu de modernité : même si sa dernière mise à jour date de 2014, le logo actuel, par ses codes, son graphisme et ses couleurs, apparaît en décalage avec le graphisme actuel et la dynamique dans laquelle souhaite s'inscrire la municipalité,
- Enjeu de simplicité : le logo doit être lisible, parlant et facilement déclinable sur tous les supports,
- Enjeu d'identité : le logo doit avoir un sens, et transmettre les valeurs de la commune. Par ailleurs, la commune, qui se situe dans une strate intermédiaire, avec près de 4 500 habitants, avec des nouveaux équipements et différents projets, se doit d'assumer son statut de « ville », au sens démographique et administratif du terme.

Sur la base de ces enjeux, le nouveau logo proposé est le suivant, avec deux déclinaisons possibles (horizontale ou verticale) selon le contexte :



Ce nouveau logo répond donc à plusieurs enjeux que souhaite mettre en avant la nouvelle municipalité :

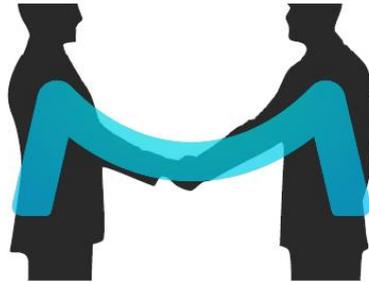
- Le bien-vivre ensemble : la coexistence au sein de la commune s'opère avec partage, solidarité et bienveillance
- Le lien, aussi bien le lien géographique évident entre Garon et Rhône que le lien de solidarité entre les Millerots et les Millerotes révélé par la crise sanitaire,
- La joie de vivre à Millery : l'enjeu de favoriser l'optimisme, dans un cadre de vie serein et de qualité, avec l'appui d'un tissu local riche.



Lien géographique



Collines



Lien de solidarité



Le « M »



Sourire

Ce logo constitue la base d'une charte graphique jointe en annexe, qui reflètera l'image de Millery, et rendra l'ensemble des documents produits par la commune facilement identifiable. Cette charte permettra également de maintenir une cohérence et une harmonie entre l'ensemble des supports. Cette charte inclue notamment des règles d'utilisation de ce logo, de son intégration sur les différents supports, et permet également une déclinaison par service, pour le CCAS ou encore pour la bibliothèque.

Il convient également de préciser que l'ensemble de ce travail a été réalisé intégralement en interne.

Débat : M. Girardot expose que ce travail a été mené avec l'appui d'un groupe de travail dédié et du conseil d'adjoint. Cette charte peut être déclinée sur tous les supports, avec un objectif de lancement officiel au 1er janvier. Cette identité est tournée vers la communication numérique.

M. Girardot insiste sur le fait que cette charte a été travaillée en interne. Son dessin et sa déclinaison est donc gratuite. Un tel travail sur la charte aurait coûté de 12 à 15 000 € si la commune avait sollicité un prestataire. Priorité est donnée sur la communication numérique.

Mme le Maire remercie M. Girardot pour l'énorme travail qui a été réalisé, avec beaucoup de sérieux et d'approfondissement.

M. Fournier Mottet demande pourquoi l'on passe de « commune » à « Ville » de Millery ? Mme le Maire indique que les groupes de travail et le conseil d'adjoints se sont posés beaucoup de questions à ce sujet. Il faut rappeler qu'administrativement, nous sommes passés dans une strate démographique de « ville ». Cette dénomination ne retire rien au fait que Millery conserve un caractère de village, mais prend une place de plus en plus importante au sein de la CCVG. Cela devient donc bien réellement une petite ville, mais qui garde son âme de village.

M. Delafosse félicite M. Girardot pour son énorme travail, digne d'une agence de communication. Cependant, un point l'interroge : est-ce que cette charte va être déclinée de partout ? Et si oui, qu'est-ce que cela va coûter ? M. Girardot tient à préciser qu'il est convenu que ce déploiement soit progressif. Ce qui peut être fait rapidement (par exemple les courriers, les nouvelles affiches, les signatures de mail, le logo sur le Site Internet) sera appliqué dès le 1^{er} janvier. Mais ensuite, la déclinaison sur l'espace

public ou sur les bâtiments ou encore les véhicules se fera très progressivement. Une question peut se poser sur les totems directionnels les plus récents sur l'îlot du sentier.

Mme Bouliou s'interroge quant à la visibilité. Le logo actuel permettait de différencier la ville de Millery par rapport aux autres Millery de France, avec l'indication de « Rhône ». Au lieu d'indiquer « Ville de », ne serait-il pas possible d'indiquer « Rhône » ? M. Girardot indique que l'apposition du département ne permet pas nécessairement de distinguer Millery par rapport aux autres Millery en France, car encore aujourd'hui, il y avait des confusions malgré l'indication du département. Mme le Maire ajoute que se pose une autre question en matière d'identité, qui pourrait être d'ajouter un complément au nom, type « Millery en lyonnais ». Mais cela suppose un travail de consultation, et pour aboutir, doit être validé par décret. M. Girardot souligne également le fait que « professionnaliser » permet de mieux affirmer l'institution, qui nous sommes. M. Fournier Mottet ajoute que les autres Millery sont des communes entre 350 et 600 habitants, l'apposition de « Ville » permet aussi de nous distinguer de celles-ci.

Mme Devaux comprend que la commune soit administrativement reconnue comme étant une ville, mais quelle est l'opportunité de l'affirmer ? Mme Barrault indique que cela permet d'affirmer le dynamisme et donc d'affirmer le caractère attractif de la ville qui garde son esprit village. Ce qui intéresse les millerots, et notamment les nouveaux millerots, c'est de pouvoir bénéficier d'un cadre de vie attrayant tout en bénéficiant de services de proximité de qualité, dignes d'une « petite ville ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, par 25 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER le nouveau logo de la ville de Millery et la charte graphique associée,
- D'AUTORISER le déploiement progressif de cette charte pour la prochaine carte de vœux puis ensuite de manière officielle sur l'ensemble des supports de communication et courriers de la ville à compter du 1er janvier 2021.

FINANCES

N°94-2020 – Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements en 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1.

Monsieur Lévêque rappelle que pour assurer le paiement des dépenses nécessaires à la vie de la Commune en 2021, avant le vote du budget 2021 qui intervient en mars, la possibilité est offerte au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis en respectant cette limite. Les crédits inscrits en restes à réaliser (RàR) ne sont pas intégrés dans ce décompte et font l'objet d'un état distinct qui est transmis au comptable public.

Débat : M. Lévêque rappelle que le vote du budget intervient à fin mars. En attendant, il faut faire face aux investissements nécessaires durant cette période. Une telle délibération n'est pas nécessaire pour le fonctionnement, qui peut être engagé progressivement, par 12^{ème}, en référence au budget précédent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, pour le budget Municipal 2021 dans la limite des crédits tels qu'indiqués ci-après :

Opération -Chapitre	Budget Primitif	Décisions Modificatives	Crédits de Reports	Prévu Budget 2020	Quart des crédits ouverts pour 2021
119 - Revision du Plan Local d'Urbanisme	3 500.00 €	0.00 €	4 609.80 €	3 500.00 €	875.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	3 500.00 €	0.00 €	4 609.80 €	3 500.00 €	875.00 €
158 - Réaménagement ilot du Sentier (Ecole mat-rest scol-amenag paysager)	221 999.63 €	75 000.00 €	2 390 928.77 €	296 999.63 €	74 249.91 €
23 - Immobilisations en cours	221 999.63 €	75 000.00 €	2 390 928.77 €	296 999.63 €	74 249.91 €
163 - Travaux divers 2019	59 804.00 €	0.00 €	116 843.00 €	59 804.00 €	14 951.00 €
21 - Immobilisations corporelles	59 804.00 €	0.00 €	116 843.00 €	59 804.00 €	14 951.00 €
164 - Anneau historique centre bourg	0.00 €	0.00 €	31 640.00 €	0.00 €	0.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	31 640.00 €	0.00 €	0.00 €
165 - Acquisitions Foncières	-80 000.00 €	-20 000.00 €	100 000.00 €	0	0.00 €
21 - Immobilisations corporelles	-80 000.00 €	-20 000.00 €	100 000.00 €	0	0.00 €
166 - Acquisitions matériel et mobilier 2020	86 540.00 €	0.00 €	0.00 €	86 540.00 €	21 635.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €	450.00 €
21 - Immobilisations corporelles	84 740.00 €	0.00 €	0.00 €	84 740.00 €	21 185.00 €
167 - Travaux divers 2020	42 302.00 €	-5 000.37 €	0.00 €	37 301.63	9 325.41 €
21 - Immobilisations corporelles	42 302.00 €	-5 000.37 €	0.00 €	37 301.63	9 325.41 €
168 - Construction nouvelle caserne pompiers	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €

N°95-2020 – Décision modificative n°2 – Virements de crédits

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

M. Lévêque expose qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur les deux sections :

Sur la section de fonctionnement :

- D'affecter :

- ✓ Des crédits restants inscrits au compte 6574 subventions de fonctionnement aux associations

En vue :

- ✓ D'alimenter le compte de dépenses 6748 Autres subventions exceptionnelles, afin d'attribuer une subvention exceptionnelle aux communes sinistrées des Alpes Maritimes.
- ✓ D'alimenter le compte de dépenses 6541 Créances admises en non-valeur (demande faite par la trésorerie)

Sur la section d'investissement :

- De réaffecter :

- ✓ des crédits de l'opération 163 - Travaux divers 2019,
- ✓ des crédits de l'opération 167 - Travaux divers 2020,
- ✓ des crédits de l'opération 166 - Acquisitions matériel et mobilier 2020

Ceci pour réaffecter des crédits à l'intérieur d'une même opération, pour les marchés de travaux d'accueil de la mairie et pour le matériel informatique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n° 2 suivante :

INVESTISSEMENT				
D-21311-163-020 : Travaux divers 2019	0.00 €	29 246.40 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-167-020 : Travaux divers 2020	0.00 €	14 733.59 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-163-824 : Travaux divers 2019	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2161-167-324 : Travaux divers 2020	14 733.59 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-166-020 : Acquisitions matériel et mobilier 2020	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-163-020 : Travaux divers 2019	19 246.40 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-166-211 : Acquisitions matériel et mobilier 2020	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	46 979.99 €	46 979.99 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	46 979.99 €	46 979.99 €	0.00 €	0.00 €

Total Général	0.00 €	0.00 €
----------------------	---------------	---------------

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	24.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-01 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 024.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 024.00 €	24.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6748-01 : Autres subventions exceptionnelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 024.00 €	1 024.00 €	0.00 €	0.00 €

N°96-2020 – Admission en non-valeur d'une créance

Rapporteur : M. Guillaume LEVÊQUE

La trésorerie d'OULLINS a réalisé un état en date du 14 septembre 2020 correspondant à un titre irrécouvrable. Celui-ci doit faire l'objet d'une admission en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public.

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de retirer de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Il est proposé d'admettre en non-valeur un montant de 24,00 €, correspondant au titre 25 de l'exercice 2019. Cela concerne des frais de cantine d'une famille, courant sur la période d'avril, mai, juillet 2018.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget 2020.

***Débat :** M. Lévêque précise que cette créance n'est pas éteinte pour autant. Il s'agit simplement de reconnaître qu'elle n'a pu être recouverte sur ce budget. Ensuite, c'est la trésorerie d'Oullins qui se charge de veiller à continuer de recouvrer cette dette.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADMETTRE en non-valeur une créance d'un montant de 24.00 € telle que présentée par le comptable public et d'autoriser l'inscription de la dépense au budget 2020, chapitre 65**

RESSOURCES HUMAINES

N°97-2020 – Autorisation de recours aux emplois ponctuels pour accroissement temporaires d'activité pour l'année 2021

Rapporteur : Mme le Maire

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° et 3 – 2° ;

Mme le Maire précise qu'une délibération doit être prise, chaque année, pour ouvrir la faculté de recourir aux emplois pour accroissement temporaire pour l'exercice suivant.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité dans les services,

Considérant la fluctuation des effectifs des enfants accueillis sur les différents temps périscolaires,

Considérant la nécessité d'assumer le surcroît de travail au sein des services techniques en fonction de la saisonnalité ou d'opérations de maintenance ponctuelles,

Considérant la nécessité de pallier à une surcharge ponctuelle des services administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels de catégorie C à temps complet ou non complet pour faire face aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité dans les services sur les grades suivants : Adjoint d'animation, Adjoint technique, Adjoint administratif.**
- **DE DIRE que ces agents assureront des fonctions de d'agents périscolaires, de renforts ponctuels sur les services techniques (espaces verts, voirie, bâtiment) et sur les services administratifs. La rémunération des agents sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 012 pour l'année 2021.

N°98-2020 – Modifications des temps de travail – Service périscolaire / Pôle enfance culture

Rapporteur : Mme le Maire

Le service périscolaire est géré par un agent de catégorie B qui assure l'organisation et la gestion administrative de l'ensemble du secteur périscolaire de l'ensemble des écoles. Auparavant, la coordinatrice assurait uniquement le pilotage du périscolaire élémentaire, et une directrice ALSH

supervisait quant à elle l'accueil collectif des mineurs (ex-ALSH) en maternelle. Suite à cette réorganisation, et afin d'assurer une bonne coordination sur le terrain avec les agents tout en assurant une continuité des retours aux parents, il a été nécessaire de désigner, au sein des animateurs, un référent pour la maternelle et un référent pour l'élémentaire devant être présents sur les trois temps périscolaires.

Dans le but de pérenniser ces nouvelles missions de référents périscolaires, et mettre fin à la réalisation d'heures complémentaires récurrentes, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de deux postes au service enfance culture (7 et 11-ANIM).

Le Comité Technique placé auprès du CDG a été saisi pour ces deux augmentations excédant 10 % du temps de travail. Le CT a rendu un avis favorable lors de sa séance du 23 novembre 2020.

En parallèle, le travail administratif relevant de ces missions, réalisé jusqu'alors par deux autres agents (postes 2 et 6-ANIM), n'est plus nécessaire. Il convient donc de diminuer leur temps de travail de moins de 10%. Pour ces agents, la consultation du CT n'est donc pas requise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE MODIFIER les temps de travail des postes ci-après, prévus par les délibérations correspondantes :**

Numéro du poste	Date de la délibération de création du poste	Numéro de la délibération	Date de la Dernière délibération modificative du poste	Numéro de la délibération	Temps de travail initial du poste (h/min)	Nouveau temps de travail du poste (h/min)	Consultation CT
2-ANIM	23/08/2007		05/07/2019	47-2019	20H49	19h37	NON
6-ANIM		72-2015	05/07/2019	47-2019	18H15	17h45	NON
7-ANIM	05/08/2010	43-2010	05/07/2019	47-2019	10H15	18H51	OUI
11-ANIM	11/07/2013	72-2013	05/07/2019	47-2019	6H45	20H38	OUI

DE DIRE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

URBANISME ET AMENAGEMENT

N°99-2020 – Convention de veille foncière EPORA – Autorisation de signature

Annexe n°3- Convention d'études et de veille foncière EPORA 69C072
Rapporteur : Mme le Maire

Vu la convention de veille foncière établie avec l'EPORA et les délibérations n°40-2011, 50-2012, 71a-2014 et 72-2016 s'y rapportant.

Vu la délibération n°98-2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de l'exercice du droit de délaissement au profit de l'EPORA pour les parcelles n° B603, B2028 et B1375 dite « propriété Jean ».

Une convention d'études et de veille foncière « centre-bourg » n°69Co45 a été signée entre la Commune, l'EPCI et l'EPORA le 17 octobre 2016, pour une durée de 4 ans, dans l'objectif de pouvoir saisir les opportunités foncières se présentant dans le centre-bourg et ainsi maîtriser son développement et densification.

Dans ce cadre, l'EPORA a acquis, en avril 2019 le bien JEAN pour un montant de 874K€, à la suite d'un droit de délaissement et d'une procédure judiciaire. Le bien est située sur une Orientation d'Aménagement et de Programmation avec un taux de logements locatifs sociaux (environ 50%) qui ne permettra pas de dégager une charge foncière équivalente au montant de l'acquisition.

En parallèle, la commune investit financièrement de manière importante sur le projet « Anneau Historique » qui est un projet ambitieux de réaménagement du cœur de bourg et sur lequel une convention opérationnelle (69Co59) précise l'intervention de l'EPORA.

La convention d'études et de veille foncière initiale arrivant à échéance, il s'agit de poursuivre par la présente le partenariat avec les Collectivités, en nouant cette convention pour une durée de 2 ans (la durée maximale cumulée d'un même type de convention étant de 6 ans, en attendant le prochain Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPORA).

En maîtrisant la temporalité des projets, la commune souhaite échelonner la commercialisation des programmes et mieux articuler son projet majeur de requalification du centre-bourg qui est « l'Anneau Historique » avec les autres opérations en cours. Il s'agit également d'assurer la sortie opérationnelle du projet sur le bien JEAN, trouver le porteur de projet et finaliser le plan de financement de l'opération avant de souscrire une convention opérationnelle.

La présente convention devrait par ailleurs permettre de poursuivre la veille foncière sur le cœur de ville et saisir le cas échéant les opportunités qui se présentent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER les termes de la Convention d'études et de veille foncière 69Co72 à intervenir entre l'EPORA, la Commune de Millery et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la présente convention, et toutes les pièces y afférant, et à procéder à sa parfaite exécution.**

N°100-2020 – Convention de maîtrise d'ouvrage unique CCVG Aménagement des voiries et espaces publics de l'EcoQuartier – Autorisation de signature

Annexe n°4- Convention de maîtrise d'ouvrage unique EcoQuartier

Rapporteur : M. Martial GILLE

Monsieur Gille rappelle que l'organisation urbaine de Millery a évolué en s'appuyant d'une part sur une agglomération des différents hameaux originels et d'autre part sur une évolution de son tissu à travers notamment la création de nouvelles voiries structurantes. Ainsi, ce sont deux pôles qui se sont constitués :

- Le pôle dit de « l'Anneau Historique »
- Le pôle contemporain dit « du sentier »,

Suite aux études de centralité et de programmation réalisées sous le précédent mandat, un schéma de référence traduit en programme opérationnel a été engagé avec deux phases :

- la requalification de l'îlot du sentier, qui est arrivée à son terme,
- la requalification de l'anneau historique, qui débute.

Ces périmètres de projets sont inscrits dans un périmètre de réflexion plus large pour lequel une démarche de labellisation EcoQuartier a été engagée.

En accompagnement de l'opération de l'anneau historique, une requalification globale des voiries et des espaces publics est nécessaire.

La commune de Millery est la collectivité compétente sur le domaine public routier pour les espaces verts et l'éclairage public.

La Communauté de communes de la Vallée du Garon est la collectivité compétente en matière d'aménagements de voirie et de gestion des eaux pluviales de voirie.

Cette opération constitue donc une opération globale relevant simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions initiales de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée abrogée et codifiée au sein du code de la commande publique.

Chacune des personnes publiques compétentes s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité de leur opération.

Afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération, notamment celles liées à la passation des marchés et à la coordination des travaux, et compte tenu des caractéristiques propres de ces opérations, en termes d'unité fonctionnelle, de contraintes techniques, de calendrier, les signataires ont décidé de désigner un maître d'ouvrage unique en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique.

Les ouvrages de compétence « Ville », à savoir les espaces verts, et l'éclairage public, seront mis en œuvre communément avec les ouvrages de compétences communautaires, piste cyclable et réseaux divers, ce qui met en évidence le caractère complémentaire et imbriqué des différents ouvrages.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permettra d'optimiser les investissements publics et la mise en œuvre du programme des espaces publics. Par ailleurs, une meilleure coordination des travaux permettra de limiter la gêne des riverains et des usagers.

L'estimation prévisionnelle des travaux est :

- Grande Rue, surface 1 600 m², estimation travaux 278 000 € HT
- Double giratoire, surface 1 250 m², estimation travaux 138 000 € HT
- Rue et place de l'Eglise, surface 1 350 m², estimation travaux 251 000 € HT
- Place du marché, surface 2 950 m², estimation travaux 620 000 € HT
- Rue de Bliesbruck, surface 1 850 m², estimation travaux 346 000 € HT.
- Parvis mairie & Avenue Saint Jean, surface 3 000 m², estimation travaux 614 000 € HT.

Elle se décompose comme suit :

- relevant de la compétence de la CCVG : 1 890 500 € HT (voirie)
- relevant de la compétence de la commune : 356 500 € HT (espaces verts et éclairage public)

Afin d'affiner le montant des travaux et de permettre aux collectivités de s'engager ou non dans le projet, la proposition de maîtrise d'ouvrage unique concerne dans un premier temps seulement la phase de maîtrise d'œuvre.

Il est précisé que le contrat de maîtrise d'œuvre passé en vertu de la présente convention de maîtrise d'ouvrage unique sera soumis à l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles qui dispose à son article 20 que :

« Lorsque les prestations sont scindées en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement, le pouvoir adjudicateur peut décider, au terme de chacune de ces parties, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations, dès lors que les deux conditions suivantes sont remplies :

- les documents particuliers du marché prévoient expressément cette possibilité ;
- chacune de ces parties techniques est clairement identifiée et assortie d'un montant.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché. »

Il sera donc possible de stopper le contrat de maîtrise d'œuvre à l'issue de chaque phase.

Débat : *M. Gille expose que l'intérêt de cette convention de maîtrise d'ouvrage unique est de regrouper les différentes interventions conjointes de la ville et de la ccvg, et de s'assurer ainsi de bénéficier de la réponse d'un groupement de maîtrise d'œuvre compétent. Un autre intérêt, financier, est de faire porter la trésorerie du projet par la communauté de communes, ce qui, étant donnée l'ampleur du programme, n'est pas négligeable. La commune rembourse ensuite dans un second temps.*

Mme Barrault demande des précisions sur la façon dont la concertation va s'articuler. M. Gille expose que cela va s'inscrire dans une démarche aussi étoffée que pour la centralité : en interrogeant la place des nouveaux usages, du paysage, la gestion du parvis de la mairie, la pacification de l'espace public. Des enjeux seront à travailler par espace : quid du parvis de la mairie, de la place du marché ? Comment raccrocher ces aménagements à l'histoire de Millery ? Il s'agit de retrouver la portée historique de ces éléments.

M. Gaufreteau s'interroge sur la gouvernance de ce type de convention. Si la CCVG finance la majorité des investissements, quel est le poids de la mairie dans la conduite d'opération et son pilotage ? Mme le Maire précise que la CCVG n'a pas vocation à imposer des choix. Le périmètre de cette convention a posé des questions, mais il a pu être stabilisé juridiquement avec la CCVG, en dissociant travaux et maîtrise d'œuvre. Ainsi, la commune peut ne pas aller au bout de la réflexion, ou faire des arbitrages conjoints avec la CCVG, si les chiffrages s'avèrent beaucoup trop importants. M. Gille ajoute qu'il est plus sécurisant d'avoir une convention de maîtrise d'ouvrage unique, car il y a aura donc un seul maître d'œuvre qui supervisera l'ensemble des aménagements et donc des composantes de l'espace public.

Mme Joubert demande des précisions sur les modalités de sélection du groupement de maîtrise d'œuvre. M. Gille précise que cela s'inscrit dans les prérogatives habituelles de marchés publics avec une commission d'analyse ad hoc, qui impliquera la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique au profit de la Communauté de communes de la vallée du Garon dont le projet est joint au présent rapport,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et actes y afférents

N°101-2020 – Subvention exceptionnelle en soutien aux communes sinistrées des Alpes maritimes

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que le 2 octobre dernier, la tempête Alex a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations particulièrement destructrices.

Les premières estimations réalisées par les collectivités locales concernées, font état de travaux de remise en état pouvant atteindre jusqu'à 1,5 milliards d'euros, en cumulant l'ensemble des impacts sur les différentes infrastructures (bâtiments, voiries, réseaux).

Plusieurs associations départementales de maires ont lancé des appels à la solidarité aux maires des différents départements. L'association départementale des maires des Alpes-Maritimes se charge de collecter et de redistribuer les dons des communes. Les associations rappellent par ailleurs que, outre les dons pécuniers, des « dons matériels » sont également possibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER une subvention exceptionnelle de 1 000 € au bénéfice de l'association Départementales des Maires des Alpes Maritimes.**
- **DE DIRE que les crédits sont prévus au budget, compte 6748 « Autres subventions exceptionnelles ».**

N°102-2020 – Rapport d'activités du SITOM

Annexe n°5– Rapport d'activité du SITOM 2019 : <https://www.sitom-sud-rhone.com/file/218348/>

Rapporteur : Mme Céline ROTHEA

Mme ROTHEA présentera le bilan du SITOM au titre de l'année 2018.

Débat : Mme Rothea détaille les différents chiffres clés du rapport. Il est précisé que plus on fait des collectes en porte à porte, moins le SITOM bénéficie de subventions de CITEO. Il est rappelé également que les gros producteurs sont ceux qui utilisent des poubelles de plus de 500 L (exemple : restaurants, restaurant scolaire, salles municipales...). Dans ce cas, est appliquée une redevance spéciale. La diminution est sensible depuis 2011.

Il est également possible pour les habitants de développer le compostage avec une participation possible au financement de la part des communes. Des diagnostics déchets sont menés sur toutes les communes ainsi qu'une collecte séparative des biodéchets. Le réemploi se développe également avec des points de collecte dans les déchetteries.

Mme Laze demande comment est-il possible d'acheter un composteur ? Mme Rothea indique qu'il est possible de commander directement par le biais du SITOM, avec un bon de commande disponible sur leur site Internet. Tout cela s'inscrit dans l'exigence d'une réduction des déchets à la source.

M. Fournier Mottet demande si la mise en place des points d'apport volontaires a des impacts sur les déchets produits. Mme Rothea indique que CITEO lance de nombreux appels à projets, avec une incitation forte à passer en point d'apport volontaire plutôt qu'en porte à porte, afin de réduire fortement l'impact carbone des tournées. Une évaluation est ainsi ajustée commune par commune. Certaines communes, comme Soucieu en jarrest, à la COPAMO, souhaitent revenir au porte à porte, avec donc un chiffrage précis à la charge de la commune.

M. Fournier Mottet s'interroge sur la régularité des tournées. N'est-il pas possible d'espacer davantage les collectes pour les ordures ménagères, vu que les déchets diminuent de plus en plus entre le tri et le compostage ? Mme le Maire rappelle que la tournée hebdomadaire pour les ordures ménagères est une obligation réglementaire, pour des questions de salubrité publique.

M. Fournier Mottet demande si une réflexion est engagée sur la taxe d'ordures ménagères incitative. Mme Rothea indique que l'analyse coût / bénéfices n'est pas favorable, et que cela a beaucoup d'impacts connexes. Dans un premier temps, cela suppose de changer tous les bacs. Ensuite, il y a des tentations de déposer les déchets soit dans la poubelle des voisins, soit dans la nature. Enfin, on a du mal à isoler les impacts individuels dans les collectifs.

M. Delafosse souhaite savoir si une augmentation de la fréquence des tournées pour le bac jaune est envisageable, maintenant que de plus en plus de déchets passent au tri. Mme Rothéa indique que cela aurait un impact financier important, et comme elle le précisait auparavant, avec un risque de diminution de la subvention de CITEO en raison de l'impact environnemental des tournées. Mais à l'inverse, il est possible de demander une poubelle plus grande auprès du SITOM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER ce rapport d'activités 2019 du SITOM

Liste des décisions prises par Mme le Maire par délégation de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de la délibération n°23-2020 du 23 mai 2020

N°	Date de signature	Objet	Motif de la Décision
43	20/10/2020	<p>Avenant n°1 - Travaux de rénovation de l'accueil de la mairie – Lot n° 2 : Electricité, éclairage - Attribution</p>	<p>D'autres prestations se sont révélées pertinentes en termes d'amélioration des performances de la future installation. Enfin, certaines prestations ont été retenues en cours de chantier pour améliorer et renforcer la sécurité des usagers et des employés. L'ensemble des devis concernés sont joints au présent avenant.</p> <p>Considérant que ces modifications ne sont pas substantielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elles n'introduisent pas de nouvelles conditions qui auraient été susceptibles d'attirer davantage d'opérateurs. Il s'agit de prestations classiques en matière électrique. - Elles ne sont pas de nature à modifier l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire ni ne remettent en cause l'équilibre économique du contrat. <p>Il est décidé d'approuver l'avenant n°1 du marché ayant pour objet les " Travaux de rénovation de l'accueil de la mairie " – "Lot n°2 : Electricité, éclairage " attribué à l'entreprise H2E pour un montant de 13 031.20 € HT.</p> <p>Le montant du marché est modifié de la manière suivante :</p> <p>Marché initial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de la TVA : 20,0 % - Montant HT : 13 031,20 € - Montant TTC : 15 637,44 € <p>Montant du marché suite à avenant n°1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de la TVA : 20,0 % - Montant HT : 17 689,70 € - Montant TTC : 21 227,64 € <p>% d'écart introduit par l'avenant : 35.7 %</p>

44	Sans objet	Sans objet	Sans objet (projet de décision de prorogation de délais de marchés finalement non nécessaire)
45	19/11/2020	Avenant n°6 - Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, Extension du Restaurant Scolaire et Requalification des espaces publics – lot n° 12 : Electricité CFO / CFA	<p>Considérant le changement de statut opéré par le titulaire afin de passer d'entreprise individuelle à celui de Société par Actions Simplifiée. De fait, son numéro de SIRET ainsi que ses coordonnées bancaires ont été modifiées.</p> <p>Il est décidé d'approuver l'avenant n°7 pour le marché ayant pour objet la "Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, l'extension du restaurant scolaire et la requalification des espaces publics" "Lot n°12 : Electricité CFO/CFA" attribué à l'entreprise SCAPATICCI SERVICE « ou ELECTRICITE SERVICES », pour un montant de 208 096, 69 € HT.</p> <p>Le statut du titulaire est modifié afin de passer d'entreprise individuelle à Société par Actions simplifiée. Son numéro de SIRET et ses coordonnées bancaires s'en trouvent ainsi modifiées.</p> <p>Le montant du marché reste inchangé.</p>
46	19/11/2020	Avenant n°2 - Mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection – montant du marché	<p>Vu l'approbation de l'avenant n°1 pour le marché ayant pour objet la "Mise en œuvre et la maintenance d'un dispositif de vidéoprotection" portant sur la prolongation du marché de travaux jusqu'au 31/01/2020.</p> <p>Il est décidé d'approuver l'avenant n°2 pour le marché de Mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection attribué à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURE RHONE ALPES pour un montant de 49 795,70 € HT. Le montant du marché est modifié de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant HT : 51 310,80 € (soit + 1 515,10 €) - Taux de la TVA : 20,0 % - Montant TTC : 61 572,96 € - % d'écart introduit par l'avenant : 3,04 %
47	19/11/2020	Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004	<p>Vu le décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat.</p> <p>Il est décidé de doter la commune de MILLERY d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.</p> <p>Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.</p> <p>La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.</p>

		<p>La Caisse d'Epargne Rhône Alpes met à la disposition de la commune de MILLERY les cartes d'achat des porteurs désignés. La Commune de MILLERY procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte. La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de MILLERY 1 carte achat. Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible.</p> <p>Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 20 000 euros pour une périodicité annuelle.</p> <p>La Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de MILLERY dans un délai de 48 heures. La collectivité sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat. L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et ceux du fournisseur.</p> <p>La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.</p> <p>La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.</p> <p>L'abonnement annuel aux outils de gestion à distance s'élève à 100€.</p> <p>La cotisation annuelle est fixée à 40 € par carte achat.</p> <p>La commission monétaire appliquée par transaction sera de 0,25 % du montant de la transaction.</p>
--	--	---

Questions diverses

Mme le maire indique les différents événements en cours sur cette fin d'année :

- CCAS : remise des colis aux personnes âgées inscrites auprès du CCAS les 2, 5 et 9 décembre,
- Pour le téléthon, un appel au don a été réalisé auprès des commerces et en mairie
- Pour le 8 décembre, il est proposé à tous les millerots d'illuminer ses fenêtres, avec la fête des lumignons.

- Des animations seront proposées pour le marché du jour de Noël le 24/12, avec un fond musical, la distribution de clémentines et papillotes. Les forains feront également leurs propres animations le samedi 19/12.
- Avec l'appui d'Eric Puyjalinet, une action de mise en valeur de nos commerçants est menée, avec un dispositif appelé « Je soutiens mon commerçant ».
- En raison du contexte sanitaire, Mme le Maire indique que les vœux à la population sont annulés. En contrepartie, les vœux seront diffusés directement sur Internet et les réseaux sociaux.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE JEUDI 21 JANVIER

Fait à Millery, le 16/12/2020

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN



Le Secrétaire de séance,



Martial GILLE

